



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°108/2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 17 octobre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Haussez, à dix-neuf heures, conformément à la convocation du 7 octobre 2019 et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 81.

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickael Beuvin.

Etaient présents :

Ms et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Décarnelle R. Fournier L. Rimbert D. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Lamulle N. Duclos E. Beuvin M. Lesueur G. Canu J.N. Patris P. Mainemarre N. Lesueur C. Turban P. Guesdon D. Hagnéré C. Rouzé D. Picard E. Méry I. Larchevêque F. Delafontaine B. Pain J.L. Legendre F. Blondé J. Cailleux M. Godin J. Duval A. Buquet J. M. Coaillet M. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Devin R. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Sagot J. Coutard G. Lefebvre C. Ducrocq C. Elie C. Degry D. Dupard R. Ovar B. Duflos J.Y. Thillard M.B. Dumouchel J.C. Hermand T.

Absents excusés : D. Buquet. B. Vieubled. M. Lejeune. J. Decoudre. J.C Delwarde.

Excuses et pouvoirs :

- F.M Noël excusé, pouvoir à C. Ducrocq
- M.F Devillerval excusée, pouvoir à N. Mainemarre
- V. Baguet excusée, pouvoir à J. Blondé
- F. Knoops excusée, pouvoir à B. Delafontaine
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M Buquet.

Objet : Modification de durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 22 mars 2018 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 8/35ème,
- Vu l'envoi en date du 4 octobre 2019 du dossier de saisine du Comité technique intercommunal qui se réunira le 8 novembre 2019,
- Vu l'avis du Comité Technique intercommunal,

- Considérant que, suite à des mouvements de personnel, il est nécessaire de renforcer les services finances et RH de la collectivité. Une agente à temps non complet, actuellement affectée au SSIAD (27 h/hebdomadaire) ayant fait part de sa volonté d'évolution au sein de la structure et disposant des capacités professionnelles, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire du service de portage de repas à domicile, emploi permanent à temps non complet (8/35ème), vers un poste à 35 h/hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- La suppression, à compter du 1er novembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (8/35ème) d'adjoint administratif,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif afin d'exercer la fonction d'assistante administrative.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 18 octobre 2019. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

